

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

DU

CONSEIL MUNICIPAL

en date du **5 FEVRIER 2007**

Le nombre de Conseillers Municipaux étant de 39,
L'an deux mil sept, le cinq du mois de février, à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment
convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la Présidence de Monsieur DELATTRE, député-Maire.

PRESENTS : **M. DELATTRE**, Mme CAVECCHI, M. SOUIED, Mme GIRONA, M. DI PIAZZA, Mme CHAPPAZ,
M. COTTIN, Mme BAIN, M. CHANUDET, M. SALLOT, Mme DODIN, M. VICOIGNE, Mme BAUGE,
M. VERBRUGGHE, Mme CATUSSE, M. FINCK, M. LANDRY, Mme PHILIPPOT, M. LE CAM,
M. FERNANDEZ, Mme MOSER, Mme GONZALEZ, M. YVARIS, Mme ROYE, M. BOURLIER,
Mme DA MAIA, M. PUYRAIMOND, M. DONOT, M. SEBAOUN, Mme FERRET, Mme AUBOIN,
Mme ROBERT, M. BEN HABIB, M. BODIOU.

ABSENTS :

Mme POIGNEAU	(Pouvoir à M. FERNANDEZ)
Mme DIDELET	(Pouvoir à Mme CAVECCHI)
M. SANGUIN	(Pouvoir à M. SEBAOUN)
M. LE ROUX	Absent
Mme COHEN	Non excusée

SECRETAIRE : Mme BAUGE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice. Conformément à l'article L.2121-6 du Code des Collectivités Territoriales, il a été
procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme BAUGE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces
fonctions qu'elle a acceptées.

**Le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 23 Janvier 2007 s'est réuni à l'Hôtel de Ville.
Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.**

1. COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2006

(Rapporteur M. DELATTRE)

Le procès verbal du Conseil Municipal du 21 Décembre 2006 n'apporte aucune observation. Il est donc adopté à l'unanimité.

2. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2007 - VILLE

(Rapporteur M. SOUIED)

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le vote du Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2007 qui se présente ainsi dans ses résultats :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à 36.444.812 €uros

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à 11.149.873 €uros

APRES en avoir délibéré, à la majorité, avec l'opposition du Groupe TRANSPARENCE ET DEMOCRATIE LOCALE, LE CONSEIL MUNICIPAL, ADOPTE le Budget Primitif 2007 de la Ville.

3. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2007 - ASSAINISSEMENT

(Rapporteur M. SOUIED)

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le vote du Budget Primitif de l'Assainissement au titre de l'exercice 2007 qui se présente ainsi dans ses résultats :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à 950.950 €uros

SECTION D'EXPLOITATION

Le budget s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à 655.750 €uros.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, ADOPTE le Budget Primitif 2007 de l'assainissement.

4. REPORT DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 2006 – BUDGET VILLE

(Rapporteur M. SOUIED)

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les reports de crédits d'investissement du budget ville 2006 au budget 2007 lors d'une prochaine décision modificative du budget.

APRES en avoir délibéré, à la majorité, avec l'abstention du GROUPE TRANSPARENCE ET DEMOCRATIE LOCALE, LE CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE l'état des crédits reportés en recettes et dépenses.

5. REPORT DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 2006 – BUDGET INVESTISSEMENT

(Rapporteur M. SOUIED)

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les reports de crédits d'investissement du budget d'assainissement 2006 au budget 2007 lors de la prochaine décision modificative.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE l'état des crédits reportés en recettes et dépenses.

6. REAMENAGEMENT D'EMPRUNTS AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE

(Rapporteur M. SOUIED)

Il est proposé au Conseil Municipal, de réaménager certains emprunts auprès de la Caisse d'Epargne en prévision des hausses des taux d'intérêts.

APRES en avoir délibéré, à la majorité, avec l'abstention du GROUPE TRANSPARENCE ET DEMOCRATIE LOCALE, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

le réaménagement des sept prêts à taux variables dont le capital restant dû est de 2 835 971.25 € auprès de la Caisse d'Épargne, DECIDE le réaménagement des quatre prêts à taux fixes dont le capital restant dû est de 3 007 304.86 € auquel s'ajoutera le montant des indemnités de remboursement anticipé de 109 278,88 €, soit un total de 3 116 583,74 €, auprès de la Caisse d'Épargne et AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer les deux contrats de prêt.

7. MODALITES DE REMBOURSEMENT POUR LA REGIE DE RECETTES « RESTAURANTS SCOLAIRES/CENTRES DE LOISIRS

(Rapporteur Mme CHAPPAZ)

Les modalités de remboursement concernant la régie de recettes « restaurants scolaires et Centres de Loisirs » n'étant plus adaptées, il est proposé de modifier la délibération du 24 mars 2005 en élargissant les justificatifs pouvant être présentés comme suit :

- ✓ Perte d'emploi des parents,
- ✓ Maladie de l'enfant (absence de plus de 7 jours),
- ✓ Décès de l'enfant,
- ✓ Modification pour raison de service de la date des congés,
- ✓ Déménagement sur une autre ville,
- ✓ Changement d'établissement scolaire (collège ou établissement privé),
- ✓ Passage sur le système de la Carte Valoise,
- ✓ Passage sur les tarifs dégressifs,
- ✓ Passage sur le système « post-étude »,
- ✓ Annulation d'une sortie, pour raison de service, liée à une situation exceptionnelle,
- ✓ Versement tardif d'un chèque de Comité d'Entreprise.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE d'accepter le remboursement sur présentation des justificatifs cités ci-dessus.

8. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « COTE GARE » (Rapporteur M. DELATTRE)

La suppression des passages à niveau n° 6 et 7 sur le territoire de la commune a généré dans le secteur de la gare de nombreux travaux qui devraient durer encore plusieurs années, l'achèvement des passages routiers sous les voies ferrées étant programmé pour le mois de mars 2009. Ces travaux induisent des troubles de circulation et des difficultés d'accès aux différents commerces du secteur. Différentes démarches administratives ont été entreprises par les Services Municipaux afin de pallier ces difficultés économiques.

Par ailleurs le Conseil Général, maître d'ouvrage de l'opération, en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise mettra prochainement en place une commission de conciliation afin de proposer des indemnités aux commerçants.

A la demande de M. BODIOU, une suspension de séance de quelques minutes est accordée au Groupe Transparence et Démocratie Locale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE d'allouer une subvention de 60 000 €, à raison de deux versements de 30.000 €, à l'Association « Côté Gare » dans le but de mener des actions de promotion et de soutien à l'activité commerciale du secteur de la gare et AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer la convention déterminant les conditions de versement de la subvention à l'association.

9. FIXATION DE LA REMUNERATION DU DIRECTEUR DU CENTRE DE SPORTS ET DE LOISIRS (Rapporteur Mme DODIN)

Compte tenu des missions confiées au Directeur du Centre Sports et Loisirs dont les fonctions consistent à assurer le bon fonctionnement de l'ensemble du complexe et à développer les actions mises en œuvre dans le cadre du service public, il y a lieu de fixer sa rémunération en rapport avec son expérience professionnelle et ses diplômes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE de fixer la rémunération du Directeur du Centre de Sports et de Loisirs sur la base de l'indice brut 801, qui suivra le cours des augmentations de la Fonction Publique Territoriale, AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer les actes administratifs ainsi que les éventuels avenants correspondants.

10. ECOLE DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE AGREEE DE FRANCONVILLE – DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE DE FONCTIONNEMENT – ANNEE 2007 (Rapporteur Mme DIDELET)

Dans le cadre de l'agrément accordé par le Ministère de la Culture, la Mairie de Franconville établit chaque année un dossier de demande de subvention pour son Ecole de Musique. Au titre de l'année 2007, une aide est sollicitée par la ville auprès du Conseil Général du Val-d'Oise au regard des critères comme l'organisation pédagogique et la qualification des enseignants, les locaux et le matériel, les aspects financiers, le rayonnement de l'école, les partenariats externes.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL, SOLLICITE l'attribution d'une subvention du Conseil Général du Val d'Oise, au bénéfice de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et d'Art Dramatique de Franconville.

11. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE – ANNEE 2007 – POUR LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE (Rapporteur Mme BAUGE)

Dans le cadre du plan départemental de développement de la lecture publique, le Conseil général du Val d'Oise accorde son soutien aux bibliothèques municipales. Cette aide financière concerne le programme des animations, des actions mises en place par les bibliothèques pour développer et promouvoir la lecture publique.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE de solliciter l'aide financière du Conseil général pour l'attribution d'une subvention de 4 600 euros pour l'aide aux animations.

12. PARTICIPATION FINANCIERE A DES PROJETS ET DES SEJOURS EDUCATIFS ET CULTURELS – ANNEE SCOLAIRE 2006/2007 - (Rapporteur Mme CAVECCHI)

Le Conseil Municipal accorde son soutien aux actions éducatives.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE d'accorder une participation communale de :

- **5.200 €** au projet « un auteur dans la classe ». Cette somme sera versée au CAPEFEM. Elle permettra de financer la venue de treize auteurs/illustrateurs qui interviendront dans 13 écoles de Franconville soit 47 interventions au total.

- **1.300 €** au troisième collège dans le cadre d'un stage d'activités physiques organisé à Samoëns en Haute-Savoie du 25 au 31 mars 2007, il concerne 29 élèves de 6^{ème}. Ce projet se fait en commun avec le collège Epine Guyon. Ce soutien permettra d'abaisser la participation financière de certaines familles.

- **1.850 €** pour le collège Epine Guyon.

- **350 €** pour les collèges Bel Air (150 €) et Épine Guyon (200 €), dans le cadre du projet d'animation sur la nutrition et de la campagne contre l'obésité « Franconville, Ville Santé ». Cette somme permet d'organiser des ateliers pédagogiques pour les classes de 3^{ème} et 5^{ème} des deux collèges.

13. ORGANISATION DES CLASSES D'ENVIRONNEMENT – MODIFICATION DU PROGRAMME 2007 (Rapporteur Mme CAVECCHI)

Le centre d'accueil initialement prévu ne pouvant recevoir la classe préhistoire de l'école élémentaire Jules Ferry, l'organisme « Côté découverte » propose un nouveau centre situé en Dordogne, à des dates différentes, pour un prix inchangé. Le séjour aura lieu à Tamniès en Dordogne du 23 au 27 avril 2006.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE de modifier le programme des classes d'environnement.

14. RESTAURATION SCOLAIRE : AVENANT N°9 AU CONTRAT DE CONCESSION PASSE AVEC RGC EN DATE DU 30 JUIN 1989 (Rapporteur Mme CAVECCHI)

Dans le contrat de concession signé avec la Société RGC Restauration, les clauses contractuelles prévoyaient que si le nombre de 300 000 repas par an (base de calcul du prix moyen d'un repas) n'avait pas été atteint, la Collectivité devait participer aux frais fixes correspondant aux repas non consommés.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer avec la Société RGC l'avenant n°9 qui supprime l'article 3 de l'avenant n°7 qui prévoyait le versement d'une indemnité pour utilisation de la cuisine pour des actions extérieures et l'article XXI du contrat de concession portant sur le seuil des 300 000 repas, DIT que ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} février 2007.

15. DEMANDE DE SUBVENTION « UTILISATION DES OUTILS CARTEVALOISE »

(Rapporteur Mme CAVECCHI)

Le Conseil Général du Val d'Oise aide les collectivités souhaitant utiliser les outils Cartevaloise pour développer la dématérialisation des relations à l'usager.

Compte tenu de la mise en place et l'extension de cette carte à l'école élémentaire Epine Guyon 1 et les acquisitions s'y afférant.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE de solliciter l'aide du Conseil Général du Val d'Oise en ce domaine.

16. INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE D'UN BIEN VACANT ET SANS MAITRE – PARCELLE C 284 SISE LIEUDIT « LA FONDEE »

(Rapporteur M. FERNANDEZ)

Sur le territoire de la commune, la parcelle non bâtie cadastrée C284 de 220 m² a été identifiée comme étant susceptible d'être vacant et sans maître. Elle est située en zone ND du POS Sud de la commune et inscrites dans le périmètre de l'emplacement réserve "M" destiné à l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL, AUTORISE le Député-Maire à effectuer toutes les mesures nécessaires à l'incorporation de la parcelle cadastrée C284 sise lieudit « La Fondée ».

17. CESSION DES PARCELLES CADASTREES AN 879 – AN 880 ET AN 882 SISES AU LIEUDIT DE LA COTE ROTIE (Rapporteur M. FERNANDEZ)

Dans le cadre de la réhabilitation du centre commercial de l'Epine Guyon, et afin de mener à bien le projet ayant fait l'objet d'une autorisation de construire, la Société SCI Franconville Promotion, maître d'ouvrage de l'opération, a besoin de 151 m² de terrain communal pour l'extension de deux surfaces commerciales.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE la cession des parcelles cadastrées AN 879 (18 m²), AN 880 (1 m²) et AN 882 (132 m²) pour une superficie totale de 151 m², et un montant de 30 200 euros (trente mille deux cents euros) au profit de la Société SCI Franconville Promotion ou au profit de toute autre société qui s'y substituerait avec le consentement du bénéficiaire et AUTORISE M. le Député-Maire à diligenter toute procédure nécessaire et à signer tous actes relatifs à ces cessions,

18. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE DEPUTE-MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES PARCELLES CADASTREES AN 879 – AN 880 ET AN 882 AU PROFIT DE LA SOCIETE SCI FRANCONVILLE PROMOTION

(Rapporteur M. FERNANDEZ)

Afin de permettre le commencement des travaux de réhabilitation du Centre Commercial de l'Epine Guyon dans les meilleurs délais, la Commune met donc à disposition de la Société SCI Franconville Promotion les parcelles citées ci-dessous par le biais d'une convention.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL, AUTORISE M. le Député-Maire à signer la convention de mise à disposition, au profit de la Société SCI Franconville Promotion, des parcelles cadastrées AN 879 (18 m²), AN 880 (1 m²) et AN 882 (132 m²) pour une superficie totale de 151 m². La convention est annexée à la présente délibération et DECIDE que cette mise à disposition est consentie à titre précaire et sans contrepartie financière.

19. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AE 1136 APPARTENANT A LA SOCIETE D'HLM « TROIS VALLEES » (Rapporteur M. FERNANDEZ)

La commune a construit la Maison de la Mare des Noues implantée sur un terrain appartenant actuellement à la Société Anonyme d'HLM « Trois Vallées ». Cette dernière propose à la Commune son acquisition à l'euro symbolique.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée AE 1136 d'une superficie de 708 m², pour un montant d'un euro symbolique et AUTORISE M. le Député-Maire à diligenter toute procédure nécessaire et à signer tous actes relatifs à cette acquisition, les frais y afférents étant à la charge de l'acquéreur.

20. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE SERVICE AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL ET FORET (Rapporteur M. VICOONE)

Dans le cadre du transfert des compétences voirie et police municipale au profit de la communauté d'agglomération Val et Forêt, les véhicules appartenant à la commune et affectés à ces services ont été transférés de droit à la communauté d'agglomération. La commune disposant d'un garage, la communauté d'agglomération a demandé à la commune d'effectuer les entretiens et réparations courantes de ces véhicules. Les prestations exécutées par les agents municipaux seront facturées à la communauté d'agglomération.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL, AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer la convention de mise à disposition partielle du service garage auprès de la Communauté d'Agglomération Val et Forêt.

21. DECISIONS PRISES PAR M. LE DEPUTE-MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

(Rapporteur M. LE MAIRE)

Le Conseil Municipal prend acte que les décisions prises par Monsieur le Maire en application des articles L 2122-22 ont été portées à la connaissance des membres du Conseil municipal :

- Deux conventions confiées à CIVITAS pour 2 formations.
- Révision du tarif entrée Piscine pour les Clubs, Associations et CCAS.
- Convention avec NORISKO pour 3 jours de formation.
- Changement du mode de transmission des données statistiques de l'Etat Civil à l'INSEE
- Révision du tarif des droits de voirie à compter du 1^{er} janvier 2007.
- Révision du tarif de la fourniture d'eau aux personnes logées par la commune à compter du 1^{er} janvier 2007.
- Révision du tarif des droits de stationnement des taxis à compter du 1^{er} janvier 2007
- Participation pour le raccordement à l'égout.
- Révision des tarifs de location et charges des logements communaux à compter du 1^{er} janvier 2007.
- Réactualisation des tarifs de location des salles municipales à compter du 1^{er} janvier 2007.
- Mission de surveillance et de gardiennage – année 2007.
- Constitution de partie civile pour les dégradations commises sur des biens de la commune.
- Signature d'un contrat relatif à une prestation de recrutement avec la Ste MANPOWER REST.
- Convention avec l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France.
- Avenant récapitulatif de la régie de recettes CSL.
- Avenant récapitulatif de la régie de recettes Restaurants scolaires et Centres de Loisirs.
- Contrat de garantie et de maintenance - INTERVAX.
- Création de tarifs dégressifs pour des familles franconvilloises de 2 enfants ou plus.
- Modification de la décision n°204 relative à la révision du prix de la Restauration Scolaire.
- Modification de la décision n° 180 relative aux participations familiales pour les Centres de Loisirs pour 2007.
- Animation piste de danse, sonorisation et éclairage avec l'Association Party Team.
- Signature d'un contrat relatif à une prestation de recrutement.

■ QUESTIONS DIVERSES

Proposées par le Groupe Union Franconville Avenir :

Motion relative à l'exploitation de la Carrière de gypse sur la Commune.

Le Conseil Municipal,

- **S'ETONNE** que l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France, propriétaire des terrains, ait donné un avis favorable à l'exploitation souterraine de gypse sous la Butte de Cormeilles ;
- **AURAIT SOUHAITE** que cet organisme ait eu une attitude plus respectueuse de l'environnement, plus en accord avec ses missions ;
- **S'OPPOSE** formellement à toute exploitation souterraine de gypse sur la Commune, et notamment dans le secteur de la Butte de Cormeilles ;
- **RAPPELLE** que l'exploitation des carrières de gypse dans la forêt de Montmorency a causé des désordres considérables aux habitations limitrophes et à l'environnement en général, dommages consécutifs aux tirs de mines lors de l'exploitation et aux foudroyages des carrières qui ont suivis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50. .

LE DEPUTE MAIRE

FRANCIS DELATTRE